



## Accident du travail et maladie

-----  
Par gillou1957

Bonjour,  
mon épouse a eu un Accident du travail juillet 2010 reconnu par la SS. En octobre 2010 la SS a considéré que l'AT était consolidé pourtant ma femme souffrait toujours (le dos) elle était donc en maladie jusqu'en juillet 2011. Suite aux 2 visites réglementaires à la médecine du travail elle a été déclarée inapte donc licenciée car pas de possibilité de reclassement. Ma question : peut-elle prétendre à ses 2 mois de préavis ? car son employeur considère qu'elle était en arrêt maladie et comme elle est inapte elle n'est pas en mesure de travailler !!! ou doit-on considérer que la maladie est la suite de l'AT donc la obligation de l'employeur de payer le préavis et de doubler la prime de licenciement ?  
P.S mon épouse a été reconnue travailleuse handicapée par MDPH  
Merci de vos réponses

-----  
Par conseiller du salarié

Bonjour,

Présentée tel que vous le faites, l'inaptitude est évidemment consécutive à accident du travail (consécutive à = conséquence de).

Je vous invite à prendre connaissance de cet arrêt :  
[url=[http://www.courdecassation.fr/publications\\_cour\\_26/arrets\\_publies\\_2986/chambre\\_sociale\\_3168/2010\\_3326/juin\\_3602/1206\\_9\\_16561.html](http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/arrets_publies_2986/chambre_sociale_3168/2010_3326/juin_3602/1206_9_16561.html)]http://www.courdecassation.fr/publications\_cour\_26/arrets\_publies\_2986/chambre\_sociale\_3168/2010\_3326/juin\_3602/1206\_9\_16561.html[/url]

« Mais attendu que les règles protectrices applicables aux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'appliquent dès lors que l'inaptitude du salarié, quel que soit le moment où elle est constatée ou invoquée, a, au moins partiellement, pour origine cet accident ou cette maladie et que l'employeur avait connaissance de cette origine professionnelle au moment du licenciement? » (Cass. soc. 9 juin 2010, n° 09-41.040).

-----  
Par gillou1957

bonjour  
je vous remercie de votre réponse claire et précise et je vais essayer de m'arranger avec l'employeur de mon épouse avec vos arguments. Faute de quoi je déposai un dossier au prud'hommes. Je vous tiendrai informé de la suite

bonne journée à vous

-----  
Par gillou1957

monsieur

Je tiens à vous signaler que le dossier de mon épouse a été régularisé par l'employeur à savoir doublement de la prime de licenciement et indemnité de préavis versé. Cela n'a pas été facile mais grâce aux informations que vous m'avez fournies j'ai obtenu gain de cause.  
Merci encore de votre aide et bonne journée à vous